
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET N° 2015-593

Portant création des circonscriptions administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;
- Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;
- Vu la loi n° 2015-002 du 26 février 2015 complétant l'annexe n°01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;
- Vu la loi n° 2015-008 du 01^{er} avril 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;
- Vu la loi n° 2015-009 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Nosy Be;
- Vu la loi n° 2015-010 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Sainte Marie;
- Vu la loi n° 2015-011 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar;
- Vu le décret n°2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n°2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;

- Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. Le présent décret porte création des circonscriptions administratives, en application des dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat.

Article 2. Les circonscriptions administratives sont :

- les Provinces;

- les Préfectures;

- les Districts;

- les Arrondissements Administratifs.

Article 3. La dénomination, la délimitation et les chefs lieux des Provinces, des Préfectures et des Districts figurent dans une liste annexée au présent décret.

CHAPITRE II

DES LIMITES TERRITORIALES

Article 4. Les limites territoriales de chaque Province coïncident avec le ressort territorial de la Province en tant que Collectivité Territoriale Décentralisée.

La Province comprend deux ou plusieurs Préfectures.

Article 5. Les limites territoriales de chaque Préfecture coïncident avec le ressort territorial de la Région.

La Préfecture comprend deux ou plusieurs Districts.

Article 6. Les limites territoriales de chaque District coïncident avec le ressort territorial des anciens Districts.

Le District regroupe plusieurs Communes.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 7. Cumulativement à ses fonctions, le Préfet exerce la fonction de Chef de District pour le cas des Districts situés au niveau des chefs lieux de Préfecture.

Article 8. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-011 du 01 avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar, le Préfet de police d'Antananarivo exerce également la fonction de Représentant de l'Etat auprès de la Région Analamanga.

Article 9. Les limites territoriales de la Préfecture de police de Nosy Be coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Nosy Be.

Article 10. Les limites territoriales de la Préfecture de police de Sainte Marie coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Sainte Marie.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 11. Des textes réglementaires préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Article 12. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret modifié n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et Arrondissements Administratifs.

Article 13. En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 14. Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, et le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Hery Martial RAJAONARIMAMPIANINA

Par Le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

RAMANANTENASOA Noëline

Le Ministre des Finances et du Budget,

RAKOTOARIMANANA François

Marie Maurice Gervais

Le Ministre de la Communication

et des Relations avec les Institutions,

ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail

et des Lois Sociales,

MAHARANTE Jean De Dieu

**ANNEXE au décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création
des circonscriptions administratives.**

PROVINCES		PREFECTURES					
Dénomination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu	Dénomination			
A N T A N A N A R I V O	Antananarivo Renivohitra	Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Antananarivo			
				Antananarivo			
				Antananarivo			
				Antananarivo			
				Antananarivo			
				Antananarivo			
				Antananarivo			
				Atsimondran			
				Avaradrano			
				Ambohidratrin			
		Ankazobe					
		Anjozorobe					
		Andramasin					
		Manjakandria					
		TSIROANOMANDIDY	Tsiroanomandidy	Tsiroanomand			
		MIARINARIVO	Miarinarivo	Miarinarivo			
		A N T S I R A B E		ANT SIRABE	Antsirabe I	Fenoarivo B	
Miarinarivo							
Arivonimam							
Soavinandria							
Antsirabe I							
Antsirabe II							
Ambatolamp							
Antanifotsy							
Betafo							
Faratsiho							
Mandoto							
T O A M A S I N A	Toamasina	TOAMASINA	Toamasina I	Toamasina I			
				Toamasina I			
				Antanambac			
				Manampotsy			
				Brickaville			
				Mahanoro			
				Marolambo			
		Vatomandry					
		AMBATONDRAZAKA	Ambatondrazaka	Ambatondraza			
		F E N E R I V E E S T		FENERIVE EST	Fénérive Est	Amparafaravo	
						Moramanga	
						Andilamena	
						Anosibe an' A	
						Fénérive Es	
						Mananara no	
						Maroantsetr	
		Vavatenina					
Soanierana Ivo							
Préfecture de police de Sainte Marie	Ambodifotatra						
A	Antsiranana	ANTSIRANANA	Antsiranana I	Antsiranana			

N T I R A N A N A				Antsiranana	
				Ambanja	
				Ambilobe	
		SAMBAVA	Sambava	Sambava	
				Antalaha	
				Vohemar	
				Andapa	
		Préfecture de police de Nosy Be	Hell-Ville		
F I A N A R A N T S O A	Fianarantsoa	FIANARANTSOA	Fianarantsoa I	Fianarantsoa	
				Vohibato	
				Lalangina	
				Isandra	
				Ambalavao	
				Ambohimahas	
		AMBOSITRA	Ambositra	Ikalamaivony	
				Ambositra	
				Fandriana	
				Ambatofinandra	
		MANAKARA	Manakara	Manandriana	
				Manakara	
				Mananjary	
				Ifanadiana	
				Ikongo	
		FARAFANGANA	Farafangana	Nosy Varika	
				Vohipeno	
Farafangana					
Vangaindran					
Vondrozo					
IHOSY	Ihosy	Befotaka			
		Midongy atsin			
		Ihosy			
				Iakora	
				Ivohibe	
		MAHAJANGA	Mahajanga I	Mahajanga I	

M A H A J A N G A	Mahajanga			Mahajanga I		
				Ambato Boen		
				Marovoay		
				Soalala		
				Mitsinjo		
				MAEVATANANA	Maevatanàna	Maevatanàna
						Kandreho
						Tsaratànana
				ANTSOHIHY	Antsohihy	Antsohihy
						Analalava
						Bealanana
						Befandriana no
						Mampikony
						Mandritsara
						Port Bergé
						MAINTIRANO
			Mainirano			
			Morafenobe			
			Ambatomaint			
			Antsalova			
			Besalampy			
T O L I A R Y	Toliary		TOLIARY	Toliary I		
				Toliary II		
				Ampanihy		
				Benitra		
				Berdroha		
				Betioky		
				Ankazoabo		
				Morombe		
				Sakaraha		
				AMBOVOMBE	Ambovombe	Ambovombe An
						Beloha
						Bekily
						Tsihombe
				TAOLAGNARO	Taolagnaro	Taolagnaro
						Amboasary
						Betroka
				MORONDAVA	Morondava	Morondava
						Belo sur Tsiribil
						Manja
						Mahabo
		Miandrivazo				
6 PROVINCES		24 PREFECTURES		11		



Vu pour être annexé

au décret n°2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean